

Aux partis politiques d'Épalinges

Affaire traitée par S. Bersier

v/réf. :

n/réf. : SBE / lne

Épalinges, le 6 novembre 2025

**Renouvellement des autorités communales, législature 2026-2031**

Mesdames, Messieurs,

Le nombre des membres du Conseil communal est fixé à huitante (80). L'élection des membres du Conseil communal d'Épalinges a lieu d'après le système de la représentation proportionnelle (RP), en un seul tour.

L'exécutif palinzard compte cinq membres et ce nombre n'a pas été modifié pour la prochaine législature. Les élections des membres de la Municipalité et du Syndic ont lieu selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour).

Tous les mandats durent cinq ans et sont renouvelables. La prochaine législature s'étendra du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2031.

**Calendrier**

Le Conseil d'Etat a fixé les dates des élections communales générales de 2026 comme suit :

- 8 mars 2026 : élections du Conseil communal et de la Municipalité ;
- 29 mars 2026: 2<sup>ème</sup> tour éventuel de l'élection de la Municipalité ;
- 26 avril 2026: élection du Syndic ;
- 17 mai 2026 : 2<sup>ème</sup> tour éventuel de l'élection du Syndic.

Les listes de candidats devront être déposées, en mains propres, au Greffe municipal (Maison de commune, 1<sup>er</sup> étage) :

- pour les scrutins du 8 mars 2026 (Conseil communal, Municipalité) :  
**du lundi 5 janvier au lundi 12 janvier 2026 à 12h précises ;**



- pour le scrutin du 29 mars 2026 (2<sup>ème</sup> tour éventuel de l'élection de la Municipalité) :  
**au plus tard le mardi 10 mars 2026 à 12h précises ;**
- pour le scrutin du 26 avril 2026 (Syndic) :  
**au plus tard le mardi 7 avril 2026 à 12h précises ;**
- pour le scrutin du 17 mai 2026 (Syndic, 2<sup>ème</sup> tour éventuel) :  
**au plus tard le mardi 28 avril 2026 à 12h précises.**

L'envoi par poste ou par courrier électronique n'est pas admis.

### **Dépôt des listes**

Au moment de son dépôt, toute liste de candidats doit :

1. porter une dénomination distincte de celle des autres listes ;
2. indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile de chaque candidat ;
3. être parrainée par **3 électeurs inscrits au rôle de la Commune pour la Municipalité et le Syndic, respectivement 10 pour l'élection du conseil communal**, avec indication de leur(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession, domicile et signature ;
4. mentionner, un mandataire et un suppléant ; à défaut, le premier signataire est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant ;
5. **être signée par chaque candidat en guise de déclaration d'acceptation** (au besoin, par un mandataire au bénéfice d'une procuration).

Tout candidat doit avoir son domicile politique dans la commune au plus tard au moment du dépôt des listes (art. 83 al. 3 LEDP).

On ne peut parrainer qu'une seule liste pour la même élection. En revanche, on peut parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat.

L'ordre des listes sera déterminé par tirage au sort effectué par le Greffe municipal le lundi 12 janvier 2026 à partir de 12h30 à la Salle des Commissions de la Maison palinzarde. Les mandataires peuvent y assister.

**Une fois déposée, la liste est considérée comme définitive.**

### **Apparentement**

Pour l'élection du Conseil communal, deux ou plusieurs listes peuvent être apparentées par une déclaration écrite concordante de leurs mandataires. Cette déclaration doit être déposée au Greffe municipal au plus tard le lundi 12 janvier 2026 à 12h précises.

L'envoi par poste ou par courrier électronique n'est pas admis. Il est important que chaque mandataire ou son suppléant soit impérativement disponible dès le jour du dépôt de sa liste et jusqu'au 16 janvier 2026 à 12h et ceci à toute heure.

### **Bulletins**

La Commune imprime pour chaque échéance le matériel officiel qui se compose d'un jeu complet des bulletins électoraux et d'un bulletin pour le vote manuscrit. L'impression des bulletins de parti est faite sur la base des listes admises au dépôt.

Les indications suivantes doivent figurer sur les bulletins de parti : nom de la commune, objet et date de l'élection, tour de scrutin, dénomination et numéro de la liste; nom(s), prénom(s) et éventuellement nom d'alliance, profession, titre politique/associatif des candidats ; le cas échéant, apparentement.

**Nous vous invitons à nous transmettre à l'adresse [greffe@epalinges.ch](mailto:greffe@epalinges.ch) , en même temps que le dépôt des listes de candidature, un fichier informatique comprenant les listes ainsi que le logo (au format png ou jpg, 427x236 pixels, et d'une qualité de 300 dpi en niveau de gris) de chaque parti, ce qui nous fera gagner un temps considérable.**

La Commune supporte les frais d'impression des bulletins électoraux de parti nécessaires pour l'envoi aux électeurs et pour les bureaux de vote, à condition que la liste ait obtenu au moins 5% des suffrages valablement exprimés dans l'élection concernée.

En dehors de la prise en charge de tous les frais d'impression du matériel électoral, la Municipalité a décidé d'accorder une indemnité de CHF 2'000.- par liste ayant obtenu un minimum de 5% de suffrages aux élections du Conseil communal 2026 ;

La Commune mettra deux panneaux d'affichage à la disposition de chaque formation ayant déposé une liste de candidats pour l'élection au Conseil communal. Ils seront installés aux endroits habituels, soit : Croix-Blanche : devant la Maison de commune, aux Tuileries : à proximité du chalet de l'association Lulus. Un courrier d'information relatif à l'affiche vous parviendra en temps utile.

Les formations politiques seront invitées (par le bureau électoral) à désigner des personnes appelées à effectuer les travaux de contrôle dans les locaux de vote et à fonctionner comme scrutateurs pour les opérations de dépouillement qui interviendront le dimanche 8 mars 2026, dès 8h30 à la Salle des spectacles.

Vous recevrez prochainement les documents nécessaires. D'ores et déjà, nous vous demandons d'encourager vos membres et sympathisants à accepter ces tâches et de les informer de leur désignation, de telle sorte qu'ils ne soient pas surpris lorsqu'ils recevront une convocation.

Vous trouverez, dans l'arrêté de convocation et dans la législation cantonale (<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/accueil>), les renseignements que nous n'avons pas mentionnés ci-dessus.

Le Greffe municipal demeure néanmoins à votre disposition pour tous les renseignements complémentaires désirés.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Vice-syndique :



Chantal Good

La Secrétaire adjointe :



Sabrina Bersier



Annexes : l'arrêté de convocation du 22 août 2025 ;  
dossier de candidature pour l'élection du Conseil communal ;  
dossier de candidature pour l'élection de la Municipalité ;  
explications sur les dossiers de candidature aux partis et groupements  
(systèmes majoritaires et proportionnel).